

AVIS PUBLIC

La Commune de 5560 HOUYET recrute :

Un directeur général (grade légal) (h/f) à temps plein.

A. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

1. Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2. Jouir des droits civils et politiques
3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
5. Etre lauréat d'un examen ;
6. Avoir satisfait au stage.

B. CONTENU DES EPREUVES

1. Une épreuve écrite permettant de juger de la formation générale, la maturité d'esprit, les facultés de compréhension et les capacités rédactionnelles du candidat et consistant en une synthèse et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet général. (*cotation sur 100 points*)
2. Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises du candidat dans les matières suivantes (*cotation sur 300 points*) :
 - Droit constitutionnel (*20 points*)
 - Droit administratif (*50 points*)
 - Droit des marchés publics (*50 points*)
 - Droit civil (Etat civil/population/éléments fondamentaux des contrats et des droits réels) (*50 points*)
 - Finances et fiscalité locale (*50 points*)
 - Droit communal (*50 points*)
 - Loi organique des CPAS (*30 points*)

Sont dispensés de l'épreuve 2. :

- le Directeur général, le Directeur général adjoint et le Directeur financier d'une commune, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi du même titre dans une commune ou un centre public d'action sociale ;

- le Directeur général d'une commune, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi de directeur général adjoint d'une commune ou d'un centre public d'action sociale;

- le directeur général adjoint d'une commune, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à un emploi de directeur général d'une commune ou d'un centre public d'action sociale.

Le candidat ne peut être dispensé des épreuves prévues en 1. et 3.

3. Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sa maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne. (100 points)

L'accès à l'épreuve suivante est subordonné à l'obtention d'au moins 50% des points et la réussite de l'examen est fixée à 60% minimum des points de l'ensemble des épreuves.

C. TRAITEMENT

Traitement annuel (à l'indice pivot 138,01) : Minimum : 58.034,60 € - Maximum : 81.931,20 €. Cette échelle comporte 15 annuités.

D. COMPOSITION DU JURY

- Deux représentants de la Fédération des Directeurs Généraux communaux ;
- Deux experts extérieurs désignés par le Collège communal ;
- Un enseignant de niveau universitaire désigné par le Collège communal.

E. PROFIL DE FONCTION

- Missions :
- Le Directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au Conseil communal ou au Collège communal. Il assiste, sans voix délibérative, aux séances de ces organes.
- Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre du Programme Stratégique Transversal.
- Sous le contrôle du Collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le chef du personnel. Dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation et le transmet à l'intéressé et au Collège communal. Il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines.
- Le Directeur général ou son délégué, de niveau supérieur à celui de l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel.
- Le Directeur général assure la présidence du Comité de direction. Il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.
- Le Directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au Conseil communal et au Collège communal.

- Après concertation avec le Comité de direction, le Directeur général est chargé de la rédaction des projets :
 - D'organigramme
 - Du cadre organique
 - Des statuts du personnel.

F. PIECES DEMANDEES A LA CANDIDATURE, sous peine d'irrecevabilité :

- Une lettre de motivation
- Un extrait d'acte de naissance
- Un curriculum vitae
- Une copie du diplôme exigé
- Un extrait du casier judiciaire
- Le cas échéant, une copie de tout document attestant de la qualité de Directeur général ou Directeur général adjoint d'une Commune, nommé à titre définitif.

G. RENTREE DES CANDIDATURES

Le dossier complet de candidature doit **être parvenu** à l'Administration communale, à l'attention de Mme Sabine Scaillet, rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET, sous peine de nullité, **par envoi recommandé pour le 27 mars 2020 au plus tard**, cachet de la poste faisant foi d'envoi au plus tard le 26 mars 2020.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Mme Sabine Scaillet, Directrice générale ff, au 081/666.751 ou par e-mail sabine.scaillet@houyet.be